

Association Nationale des Conseillers à la Sécurité

Présentation du 12-04-2024

JELIVREENSECURITE.COM

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 3 94 18

Je livre en SECURITE

UNE SOLUTION TERRAIN
SIMPLE ET EFFICACE



POUR FACILITER ET ASSURER

la diffusion des protocoles de sécurité simplifiés
pour toutes les opérations de transport
aux conducteurs

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

Je livre en SECURITE

POUR PERMETTRE DE CONSIDÉRER LES PROTOCOLES DE SÉCURITÉ COMME **UN VÉRITABLE OUTIL DE PRÉVENTION DES RISQUES** ET NON COMME UNE CONTRAINTE ADMINISTRATIVE

MISE EN PLACE D'UNE PRÉVENTION EFFICACE

RÉDUIRE LES RISQUES

APPORTER AU TERRAIN UNE SOLUTION SIMPLE D'UTILISATION ET SÛRE

RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES



marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

Je livre en SECURITE

RÉPARTITION DES LIEUX D'ACCIDENTS POUR LES CONDUCTEURS

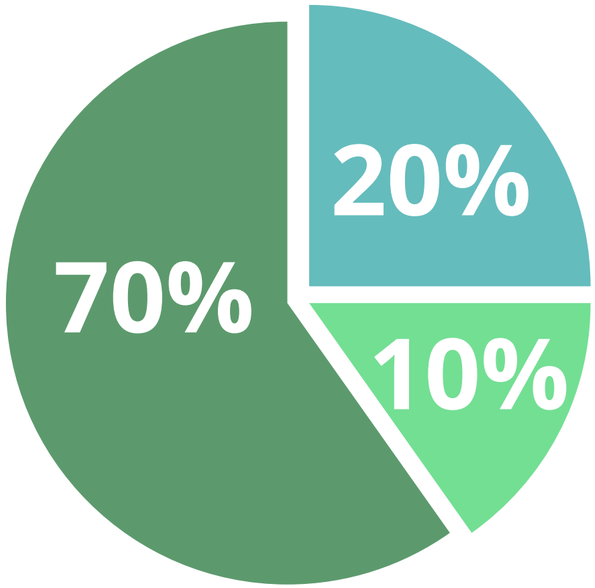

- 70% dans l'entreprise d'accueil
- 20% dans l'entreprise de transport
- 10% sur la route



marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

Je livre en SECURITE

Le protocole de sécurité a pour but de faire diminuer de façon conséquente le nombre des accidents de travail, trop nombreux, sur un site de chargement ou de déchargement.





DE LA NON TRANSMISSION ou DE LA NON REALISATION DU PROTOCOLE DE SECURITE

MÉCONNAISSANCE DES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES

AMENDES EN CAS DE CONTRÔLE

RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE ENGAGÉES EN CAS D'ACCIDENTS

- **Article L 4741-1 du Code du travail :** Le défaut de protocole est un délit puni d'une amende de 3750 €.

- **Cassation civile 2e, 9 octobre 2014, n° 13-14.997 :** Lorsqu'un salarié est victime d'un accident du travail lors d'une opération de chargement ou de déchargement, l'absence de protocole de sécurité dans l'entreprise entraîne la reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur. Ce dernier ne peut pas dans ce cas évoquer une faute d'un tiers (par exemple, erreur de conduite d'un autre salarié) pour s'exonérer de sa responsabilité.

- **Cassation criminelle, 12 avril 2005, n° 04-82717 :** Condamnation des dirigeants de l'entreprise d'accueil et de l'entreprise extérieure pour homicide involontaire pour défaut d'établissement d'un protocole de sécurité.

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

ETAT DES LIEUX

Je livre en SECURITE

INEXISTENCE DU PROTOCOLE DE SECURITÉ

PROTOCOLE DE SECURITÉ EXISTANT



AUCUN EFFET SUR LE TERRAIN

- **Géré par le siège et communiqué aux sites d'accueil par les services prévention**
  ==> reste dans un tiroir
- **Transmis aux FOURNISSEURS**
  ==> de direction à direction
- **Transmis aux ENTREPRISES DE TRANSPORT**
  ==> non transmis aux conducteurs

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

CONSÉQUENCES





DES CONDUCTEURS QUI ARRIVENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL SANS CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SECURITÉ APPLICABLES

DES SITUATIONS À RISQUES, AUSSI BIEN POUR LE CONDUCTEUR QUE POUR LE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Je livre en SECURITE

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

PROTOCOLE DE SECURITE ARRÊTÉ DU 26 AVRIL 1996 ART R 4515-4 À R 4515-11 DU CODE DU TRAVAIL

LA RÉGLEMENTATION

INTERVENTIONS RÉGULIÈRES

Avant intervention :
élaboration et signature d'un protocole de sécurité



ENTREPRISE DE TRANSPORT

TRANSMISSION DES CONSIGNES AVANT CHAQUE OPÉRATION DE TRANSPORT AU CONDUCTEUR, OU À TOUTE PERSONNE EN CHARGE DE CETTE OPÉRATION EN AMONT DE SA RÉALISATION

ENTREPRISE D'ACCUEIL

TRANSMISSION DES CONSIGNES À CHAQUE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

VÉRIFICATION DE LA CONNAISSANCE DES CONSIGNES AVANT D'AUTORISER L'OPÉRATION DE TRANSPORT

INTERVENTIONS OCCASIONNELLES

Avant intervention :
élaboration et signature d'un protocole de sécurité

Signature d'un protocole simplifié

Je livre en SECURITE

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

POUR LES INTERVENTIONS RÉGULIÈRES



ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

FOURNISSEURS

ENTREPRISES DE TRANSPORT

- CONDUCTEUR TITULAIRE
- CONDUCTEUR REMPLAÇANT
- INTÉRIMAIRE

SOUS-TRAITANTS

- CONDUCTEUR TITULAIRE
- CONDUCTEUR REMPLAÇANT

AFFRÉTÉS

- INTÉRIMAIRE

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

Je livre en SECURITE

POUR LES ENTREPRISES EXTÉRIEURES NON IDENTIFIÉES PRÉALABLEMENT À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Je livre en SECURITE

Selon l'art. R. 4515-10 du Code du travail

"Lorsque le prestataire ne peut pas être identifié préalablement par l'entreprise d'accueil ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires, l'employeur de l'entreprise d'accueil fournit et recueille par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent au protocole de sécurité."



EN PRATIQUE, LA TRANSMISSION DES CONSIGNES DU PROTOCOLE DE SÉCURITÉ N'EST PAS ASSURÉE ET L'IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ QUI RÉALISE LA PRESTATION DE TRANSPORT N'EST MÊME PAS CERTAINE POUR POUVOIR :

- Assurer la communication des consignes de prévention à chaque acteur de la chaine de transport.
- Fiabiliser et sécuriser les opérations de chargement et déchargement (aussi bien pour le conducteur que pour les collaborateurs de l'entreprise d'accueil)
- Communiquer sur les mesures prises pour diminuer les risques liées à la coactivité des deux entreprises

VALIDATION PAR LE CONDUCTEUR DES CONSIGNES DU PROTOCOLE DE SÉCURITÉ SIMPLIFIÉ

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

AVEC

Je livre en SECURITE

INFORMER CHAQUE CONDUCTEUR DES RISQUES ET DES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTS DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

- À SON ARRIVÉE
- DANS SA LANGUE D'ORIGINE
- TRANSMISSION DES CONSIGNES
- VALIDATION ET SIGNATURE PAR LE CONDUCTEUR DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
- PROTOCOLE DE SÉCURITÉ TOUJOURS À JOUR

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

AVEC

Je livre en SECURITE

- PRÉVENTION
- OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE SECURITE DES PERSONNELS
- ADAPTATION DU PROTOCOLE DE SÉCURITÉ À CHAQUE OPÉRATION
- OBLIGATION DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL
- 25 LANGUES DISPONIBLES
- RAPPEL DES CONSIGNES ENTRÉE SORTIE
- QUESTIONNAIRE MD AVEC DOUBLE SIGNATURES
- MISE À JOUR IMMÉDIATE SI MODIFICATION
- REMONTEES D'INFORMATIONS PAR LES CONDUCTEURS SUR DES RISQUES IDENTIFIES OU DES PRESQU'ACCIDENTS

marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

PROCESS

Je livre en SECURITE

A son arrivée sur le site, le conducteur scanne un QRCODE avec son smartphone ou valide sur une tablette

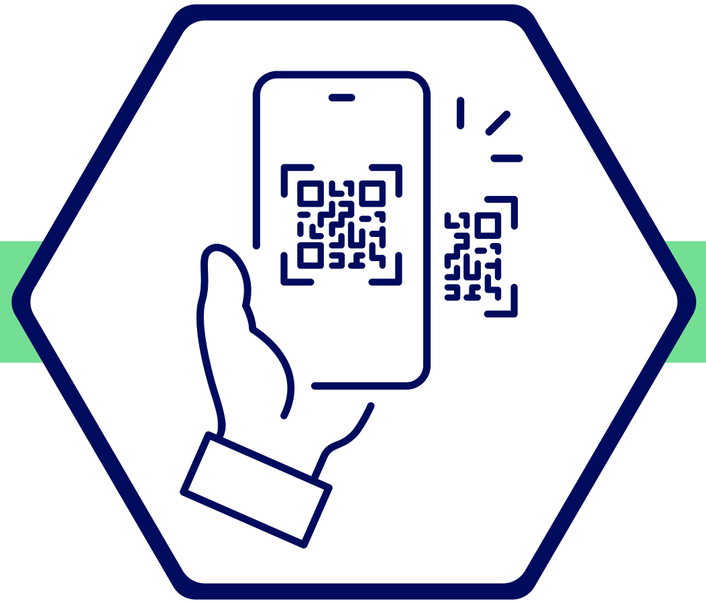



- **Focus sur les risques importants.**
- **Protocole de sécurité simplifié adapté à l'opération réalisée.**
- **Le conducteur s'engage à respecter les consignes et signe le document**



marc.misciasci@jelivreensecurite.com – 06 34 38 94 18 - www.jelivreensecurite.com

DES EXPERTS A VOTRE SERVICE :

Je livre en SECURITE

Marc MISCIASCI – Expert du monde du transport
Président FACILITATEUR- 06.34.38.94.18 - marc.misciasci@jelivreensecurite.com

Yoann WAMPACH – Expert Informatique et réferent RGPD
Directeur Général FACILITATEUR - 07.50.97.94.93 - contact@jelivreensecurite.com

Jean Philippe PORCHERON – Expert du monde du transport
Président HESTIA - 06.87.75.86.87 - jp.porcheron@hestia-transports.com

Laurent TARDIEU – Expert du monde du transport
Président TDSE et STDN - 06.03.20.26.46 - laurent.tardieu@stdn.fr

Elizabeth DELCLOS – Experte en communication et marketing
NETECOM - 06.63.98.98.32 - elizabeth@netecom.fr



www.jelivreensecurite.com

AU 10/04/2024 :

Plus de 490 sites equipés de nos solutions
120 000 utilisateurs
800 000 protocoles de sécurité signés

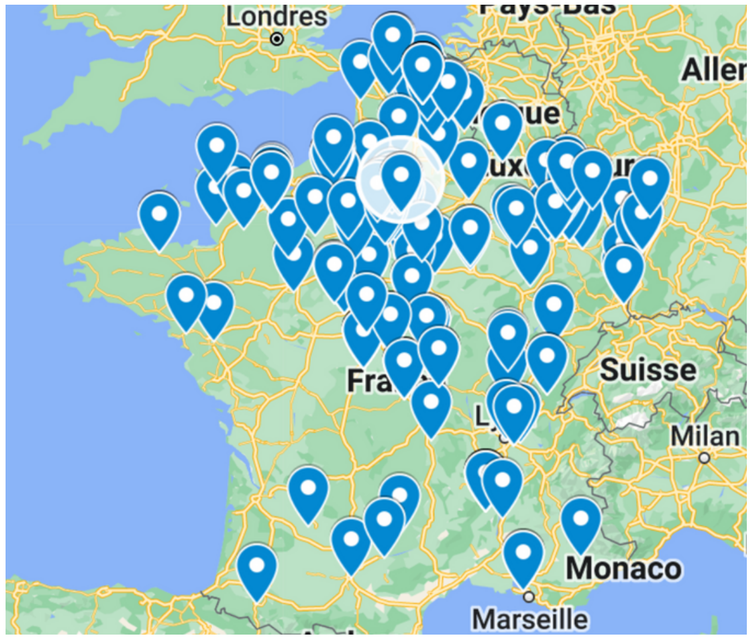



www.jelivreensecurite.com